

MBA Rennes Adélaïde Beaudouin

ENFANTS ABANDONNÉS
Hospice Saint-Nicolas d'Aubusson
1792 - 1820

François Fougerol

L'auteur : François Fougerol est par sa branche paternelle originaire de la marche limousine, attestée par les registres, depuis le début du XV^e^ siècle en ligne patronymique (1499) pour certains rameaux dès le X^e^ siècle. Après avoir été seigneurs, notaires royaux, greffiers, maîtres maréchaux-ferrants, maître tailleur de pierre, maçons migrants, maîtres maçons, compagnon du tour de France, et pour finir entrepreneurs de BTP.
Passionné d'histoire, je me suis intéressé à la généalogie en 1982, année ou j'ai adhéré au Cghml (ex-CGHHML), dont j'ai été un de ses administrateurs, poursuivie par des cours de paléographie ancienne et moderne. J'ai réalisé à ce jour un arbre généalogique comportant 74 850 personnes.
Diplômé de l'école de métré et dessins industriel Saint-Lambert à Paris, de l'ESTP Paris/Cachan. Entrepreneur de BTP à Versailles entreprise spécialisée monuments historiques sur plusieurs générations. Directeur bâtiments dans l'industrie textile. Retraité.

L'ancien hospice de la ville d'Aubusson (devenu après travaux au début du XX^e^ siècle un hôpital, puis suite à des transformations, une cité administrative, et pour finir un tribunal d'instance actuellement fermé) se situait face à la chapelle Saint-Nicolas, cette chapelle fût démolie en 1907. L'hospice Saint-Nicolas, hôtel dieu (nommé au XVII^e^ siècle « hôpital Saint-Jacques » rien d'étonnant car situé à l'entrée nord de la ville, entrée d'où arrivaient les pèlerins de Compostelle) était à l'origine tenu par des religieuses.

L'enfant abandonné, de par l'histoire qui fut la sienne, n'est pas dans notre généalogie un ancêtre comme les autres. Dans notre arbre des cases pourront rester désespérément vides, et nous allons souvent essayer de percer le mystère qui entoure sa naissance. Alors pour ceux qui ont dans leurs aïeux, un enfant abandonné ils peuvent se dire qu'ils descendent des rares survivants de la misère, car la mortalité des pupilles est effrayante pour un nombre d'enfants abandonnés qui est très important. À travers ce texte je voulais à la fois rendre un hommage à mon ancêtre abandonné, et faire part de mes découvertes le concernant. Certaines fois nous bloquons lors de nos recherches, pourtant nous avons une date de naissance, un lieu sur un acte de mariage par exemple, avec mention ou pas de la mère, souvent de père inconnu, et nous consultons tables décennales, actes d'état civil de la commune concernée sans rien y trouver. Et nous y retournons plusieurs fois,

en souhaitant s'être trompé, mais rien. Alors heureusement il y a d'autres pistes à explorer suivant la période de notre recherche, une particulièrement pour le XIXe se trouve dans les tables décennales. En premier nous cherchons sous son patronyme, mais il faut aussi chercher sous son prénom voir ses prénoms. Il lui était souvent attribuer un prénom double dont l'un pouvait se transformer en nom. Les religieux prenaient le plus souvent à travers les saints les plus réputés. Il était aussi d'usage dans plusieurs régions de nommer tous ces enfants abandonnés par un surnom commun.

LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

Quelques dates à retenir : L'édit du roi Henri II du 4 mars 1556 pour prévenir surtout l'infanticide, *sur le recelé de grossesse et d'accouchement*. Obligation à toute fille, veuve, mari disparu ou absent depuis un certain temps de déclarer leur grossesse, sinon la présomption d'homicide était retenue en cas de décès à la naissance ou d'avortement (archives judiciaires série B des archives départementales et minutes notariales).Tous les généalogistes à travers leur recherches dans les actes de catholicité ont lu cet édit qui devait être rappelé quatre fois l'an au prône de la messe paroissiale.

Pratique confirmée par Henri III en 1585, en 1708 par Louis XIV, en 1740 par Louis XV, et par Louis XVI en 1772 sous forme d'un décret prescrivant la tenue de registres. En 1793 la pratique fut supprimée. Mais nous en trouvons encore sous le directoire (registres de justice de paix).
La loi du 28 janvier 1793 concernant la naissance sous X, *le secret le plus inviolable serait gardé sur tout ce qui concerne l'accouchée*. La loi du 28 juin 1793, fit donc obligation pour la Nation de se charger des enfants abandonnés appelés *orphelins* et les juges de paix eurent pour travail de dresser des procès-verbaux d'abandon à transcrire sur les registres des actes de naissance. De même, l'officier de l'état civil eut à inscrire sur son registre le procès-verbal détaillé des circonstances, des effets trouvés avec l'enfant, son âge apparent, son sexe et les noms qui lui était donnés.
La loi du 19 floréal an II, disparition des noms des saints du calendrier. Organisation du service des enfants assistés dès 1811. Les enfants assistés étaient les enfants abandonnés, trouvés, ou délaissé par faute de moyen, les orphelins et ceux dont les parents étaient détenus ou malades. La loi du 30 juin 1812 qui réglemente l'attribution des noms aux enfants trouvés et abandonnés. Sous protection de la république ces enfants abandonnés deviennent des *enfants de la patrie*.

LA RECHERCHE DE MON ANCÊTRE

Antoine Mazetier est né le 13 novembre 1819 sur la commune de Saint-Médard dans la Creuse, il est dit fils de Marie Mazetier décédée à Peyrat-la-Nonière le 12 février 1836 (suivant son acte de mariage à Champagnat le 18 janvier 1847). Il décède à Champagnat le 18 mars 1850, de la diphtérie sous le prénom de Pierre, sept mois avant sa femme Marie Catherine Deballe qui décède suite de ses couches, laissant deux enfants orphelins François et Jean âgés le premier d'à peine trois ans et le second de trois mois. Ils seront élevés par leur tante Marie-Louise Deballe femme Mariauton. Rien dans les actes de Saint-Médard donc, malgrè de nombreuses tentatives. Lors d'une autre recherche je consulte les tables décennales d'Aubusson, et je suis surpris de voir autant d'enfants exposés, et je cherche sous les noms de Antoine, puis de Pierre, et je trouve de nombreux enfants exposés sous le nom de Pierre, puis un avec le surnom d'Antoine déposé dans le panier mis en place à cet effet devant la porte de l'hospice. Je consulte l'acte, c'est bien le mien !

L'an mil huit cent dix-neuf, et le lundi quinze du mois de novembre, à onze heures du matin, par devant nous Maire officier de l'état civil de la commune d'Aubusson, canton d'Aubusson, département de la Creuse est comparu sœur Marie Renard, attachée à l'hospice d'Aubusson situé rue Saint-Nicolas, y demeurant, qui nous a



déclaré que le jour d'hier à six heures du soir, étant seule, elle a trouvé exposé dans le berceau placé à cet effet à la porte d'entrée du dit hospice un enfant tel quelle nous le présente, enveloppé dans une chemise un drapeau et une nourrice en étoffe grise verte, rouge et blanche, sa tête couverte d'un béguin[1] en toile, garni en mousseline et d'une bonnette en drap gris vert, après avoir visité l'enfant, nous avons reconnu qu'il est de sexe masculin, qu'il parait nouveaux né, nous l'avons inscrit sous le nom et surnom de Pierre-Antoine et avons ordonné qu'il serait porté à l'hospice d'Aubusson pour y être soigné déclarant que le père et la mère de cet enfant nous sont inconnus de quoi avons dressé le procès-verbal en présence de Etienne Rochard et de Gabriel Renaud tapissier qui sont majeur demeurant à Aubusson, et ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et la déclarante a signé avec nous aux registres, après que lecture leur a été faite du contenu du dit procès-verbal.

L'enfant a donc été exposé le 14 novembre à six heures du soir soit le lendemain de sa naissance.

1 Béguin : Bonnet que l'on mettait aux bébés s'attachant sous le menton par une bride.

LE TOUR DES ENFANTS ABANDONNÉS

En 1343, à Amiens un accord se concluait entre la ville et *les maîtres, frères et serveurs de l'otellerie*. Un arrêt du parlement de Paris de 1579 indique qu'*à défaut d'établissements de secours, les curés et les ecclésiastiques doivent nourrir les enfants trouvés dans le ressort de leur perception de dîmes, à défaut de moyens le seigneur ou la communauté doivent se substituer au clergé*. Les ordres religieux étaient donc au centre du système. Abandonnés de père et de mère ces enfants recevaient les premiers soins à l'hôtel dieu concerné, ils y passaient en général peu de temps, parce que n'y ayant pas assez de fonds pour leur entretien, les religieuses étaient contrainte de les donner souvent au premier venu en général cultivateurs, parfois artisans vers l'âge de six ans au plus tard. Ils les laissaient souvent mourir de faim ou de mal, c'est pourquoi la plupart d'entre eux décédaient très rapidement. Finalement peu d'entre-nous compte dans ses ancêtres un enfant abandonné.

La famille nourricière y trouvait son compte, car elle était en général rémunérée jusqu'aux douze ans de l'enfant, le prix de la pension diminuant chaque année. Après ses douze

ans l'enfant prenait divers chemins, dans certaines régions il était mis à disposition du ministère de la Marine. Si l'enfant était mis en apprentissage, le maître ne recevait plus rien mais se payait sur des services gratuits que l'enfant se devait de faire et cela jusqu'à ses 25 ans environ.

À première vue Antoine Mazetier a été en apprentissage au village de Montelladonne chez un maçon de la commune de Champagnat jusqu'à l'âge de 28 ans environ. Souvent mal acceptés par l'ensemble des équipages de la Marine, les enfants trouvés dès 1818 ne furent plus acceptés sur les navires. L'article 23 du décret impérial du 19 janvier 1811 punissait *les individus qui seraient convaincus d'avoir exposés des enfants, ceux qui feraient habitude de les transporter dans les hospices*. En 1811, un relevé indique les noms des hospices dépositaires avec ou sans tours. Pour le département de la Creuse, trois comportent un tour : Hôtel-Dieu, hôpital, hospice de Guéret, hospice de Bénévent et l'hospice et hôpital de Bourganeuf, mais beaucoup d'autres hospices et hôpitaux existent dans cette province, notamment l'hospice et hôpital de la Souterraine, les hospices de Boussac, Gouzon et Mainsat et l'hospice et hôtel-Dieu de Felletin. L'hôpital Saint-Nicolas et hôtel-Dieu d'Aubusson n'avait pas de tour, les religieuses avaient déposé un panier à la porte d'entrée principale en guise de tour. (série 1H dépôt des Archives départementales de Guéret et série X assistance et prévoyance sociale depuis l'année 1800).

Après 1811, 291 hospices furent créés et sur 313 dépôts seul 1/6e n'avait pas de tour. La répartition des hospices suite à l'application de décret était très inégale, alors que certains départements ne possédaient qu'un établissement d'autre en comptaient plusieurs, voir jusqu'à cinq. En 1800 le ministre Chaptal répertoriait à 63 000 le nombre d'enfants abandonnés.

Sur les tables décennales de l'état civil d'Aubusson pour la période de 1813 à 1822, les enfants exposés à l'hospice Saint-Nicolas sous le nom de *Pierre* sont tous de sexe masculin et sont au nombre de 52, dont 2 en 1813, 3 en 1814 et 1815, 2 en 1816, 1 en 1817, 7 en 1818, 11 en 1819, 5 en 1820, 7 en 1821 et 11 en 1822, 6 sont décédés dans le jour qui a suivi le dépôt et au maximum dans les 14 jours suivants. Les religieuses ont pris soin de donner à chacun un surnom différent à part pour un *Pierre-Félix* déclaré le 30 mai 1814 et décédé le 14 juin 1814, le surnom de *Félix* ayant été redonné à un autre *Pierre* le 10 septembre 1817. 2 se surnomment *Pasques* déclarés respectivement les 25 mars 1815, 28 mars 1818 et 8 avril 1822.

Dans les surnoms originaux *Hyvers* donné à *Pierre Hyvers* déclaré le 1er février 1822 et décédé le lendemain, *Avril* donné un 2 avril 1819, *Brûlé* le 15 avril 1819 qui décédera le 28, *Charmille* le 14 avril 1822, *Rameau* le 16 mars 1813, *Tamarin* le 4 janvier 1813, *Printemps* le 3 avril 1815.

L'un de ces enfants exposé *Pierre Martial* deviendra tapissier, exposé à Aubusson le 4 juillet 1825, de père et mère inconnus se marie à Aubusson le 13 février 1851, avec Elisabeth Anthoinette Theyras fille de Jean-Baptiste Theyras tapissier, Martial ayant été placé en apprentissage chez le dit Jean-Baptiste dès son plus jeune âge.

Le jour de la déclaration, sœur Marie Renard en plus de la description de ses vêtements signale *nous avons aussi trouvé sur le corps de l'enfant et dans ses langes à vêtements, à son col un ruban rose et un billet contenant ces mots ainsi écrits : lanfan nes pas batisé ni asuré on le recommande bien au soin de la seur marie ane et on lui donne le nom de Pierre Martialle et que labone seur marie ane tache de luy doné une bone nourisse de sa connaissance ou promais d'avoir soin de la nourisse à lantretin de lanfan ce 1 juillet 1825*. Extrait du procès-verbal.

Lors de leur arrivée dans l'institution, les enfants trouvés et abandonnés recevaient systématiquement un baptême *sous condition* par lequel leur nom était confirmé ou un autre leur était attribué. Lorsqu'un billet laissé avec l'enfant signalait la volonté de lui voir attribuer un nom, ce souhait était en général respecté, comme dans le cas précédent.

Dès le 2 octobre 1792, le nom de *Pierre*

fut donné aux enfants exposés de sexe masculin, ce jour fut baptisé par Marchand vicaire de Sainte-Croix d'Aubusson *Pierre* trouvé à l'hôtel-Dieu de la ville la nuit du premier au deux, né de père et mère inconnu distingué par un ruban bleu.
D'autres noms étaient donnés, la majorité avec des saints locaux aussi bien pour les filles que pour les garçons. Pour exemple *Anne* et *Marie* pour les filles et *Jean*, *Joseph, Pierre* et *Antoine, Martial* pour les garçons.

La situation des *filles-mères* existent depuis le Moyen-Age, et a connu une lente évolution jusqu'au XIXe siècle. Au Moyen-Age les jeunes filles n'ont pas conscience de leur état, et il faut qu'elles attendent l'accouchement pour réaliser. Elles sont poussées vers l'infanticide ou bien à l'avortement. Suite à un infanticide l'enfant mort sans baptême est condamné pour l'éternité. Les jeunes mères célibataires, sont maudites et repoussées par la société, leur grossesse étant le fruit d'un péché. C'était souvent le cas des servantes, domestiques, engrossées par le maître de la maison et délaissées sous peine de remontrances. La solution alors était l'avortement voir l'infanticide, mais on pouvait aussi envisager le placement de la mère comme nourrice en ville avec son nouveau-né ou encore l'exposition de l'enfant à l'hôtel-Dieu du canton. Dans ce cas il était baptisé par les religieux de l'hospice. En 1556, comme nous l'avons vu plus haut Henri II punit cet acte, mais les filles-mères sans aucunes ressources financières, n'ont souvent pas d'autre choix que l'abandon. Au XIXe siècle être filles-mères est une déchéance sociale, c'est pourtant lors de ce siècle que nous assistons a des abandons en masse. La pauvreté est la première cause qui pousse à abandonner son enfant qu'il soit naturel ou légitime. Au XIXe siècle, les jeunes femmes n'ont pas droit au travail et encore moins au respect. Le décret du 9 janvier 1881 donne une forme définitive à *la protection de l'enfance*. Avant l'âge de 12 ans, tous les enfants abandonnés deviennent *pupilles de l'état* d'où l'officialisation des tours, qui évitent l'infanticide.
Il y avait aussi des filles-mères particulières : dans la plupart des régions de France, dans les gros bourgs ou chefs-lieux de canton, on voit se créer des *filles-mères à répétition.* Ces jeunes femmes, connues de la plupart des hommes du canton, et de leur épouses qui, connaissant des grossesses consécutives, voir des retours de couche incessants, leur envoyaient leur conjoint afin d'espacer leur propre grossesse. Ces filles-mères en général de condition extrémement modeste trouvaient là un moyen de subsistance, et une fois le terme arrivé, confiaient leurs nouveaux né à l'hospice. La mère d'Antoine Mazetier, Marie du Mazetier, baptisée à La-Serre-Bussière-Vieille le 4 avril 1772. Elle était fille d'un tailleur d'habit qui par manque de clients était devenu avec sa femme, gens de labeur et locataire à Beauvaix sur la commune de Champagnat. La jeune Marie deviendra *fille-mère à répétition*. Les garçons nés Mazetier, seront maçons migrants, évitant de rester sur le département,
Marie Mazetier, célibataire et sans aucuns biens, mère d'Antoine, décédera à Peyrat-la-Nonière le 11 janvier 1836.
Un mystère reste cependant à éclaircir pour ses enfants abandonnés. Car, si ce n'est la description détaillée de leur vêtement, et la mention *père et mère inconnus* portée par la religieuse, aucun billet joint ne mentionne un nom. Alors, pourquoi le patronyme de Mazetier s'est-il transmis ? Les filles-mères ont-elles par la suite, reconnu leurs enfants. Est-ce les enfants qui ont fait des recherches de maternité ?

La filiation Mazetier s'établit ainsi:

Les parents :
Gilbert Mazetier (1733-1781), marié à La-Serre-Bussière-Vieille le 10 février 1766 à Michelle Giraud (1743-1793)

Les enfants :
- Gabrielle Mazetier (1767- ?)
- Loup Mazetier (1768-1781)
- Marie Mazetier (1770-1824) mariée à un Lepond.
- Anthoinette Mazetier (1770-1842) fille-mère de 2 enfants relevés.
- Marie du Mazetier (1772-1836) fille-mère

de 4 enfants relevés.
- Pierre Mazetier (1775-1847)
- Marien Mazetier (1780- ?)

Les petits-enfants :
- François Mazetier (1803-1804)
- Catherine Mazetier (1809-1840) mariée à Augustin Clement.
- Jeanne Mazetier (1794- ?)
- Marie Mazetier (1800-1890) mariée à Léonard Dumonteil.
- Joseph Mazetier (1802- ?) enfant de l'hôpital, déclaré à Saint-Maixant (23) marié en première noçe à Jeanne Marlaud à Champagnat le 26 février 1827 et en seconde noce à Annette Roussey à Besançon le 18 juin 1842.
- Joseph Mazetier (1812-1848) déclaré à Champagnat (23) marié à Claudinette Henry à Besançon le 7 février 1837.
- Joseph Mazetier (1812- après 1859) déclaré à Champagnat (23) à la même date que le précédent, enfant exposé à l'hospice d'Aubusson (23) marié en première noce à Françoise Chevallier à Champagnat le 19 janvier 1936 et en seconde noce à Louise Pacaud à Geugnon le 5 août 1858.
- Pierre Antoine Mazetier (1819-1850) déclaré né à Saint-Médard (23) enfant exposé à l'hospice d'Aubusson (23) rue Saint-Nicolas, marié à Marie Catherine Deballe à Champagnat (23) le 28 janvier 1847 ;
- Pierre Dumastier (1804- ?)
- Philippe Dumastier (1812- ?)

Lors de leurs mariages respectifs, tous les enfants de Marie du Mazetier auront dans les actes comme mention *fils naturel de Marie Mazetier décédée à Peyrat-la-Nonière (23) le 12 février 1836*. Ils auront tous une descendance.
AD 23 série 1H dépôt (néant).

L'abandon des nouveaux-nés a été le plus souvent pratiqué en raison de la pauvreté de des filles mères, qui ne pouvant pas nourrir leurs enfants, préféraient les confier définitivement aux hospices, voir provisoirement à d'autres familles. Le cas particulier de *fille-mère à répétition*, a mené entre la fin du XVIIIe et le début du XIXe, à une multiplication de ces enfants abandonés. L'ensemble de ces nouveaux-nés se trouvent dans nos registres paroissiaux et dans d'autre série d'archives ! Un dépouillement minutieux permettra à la plupart, d'y trouver leur mère, des frères, des sœurs, voir leur père.
N'abandonnez donc pas vos recherches généalogiques ! derrière ces enfants se trouve une famille.

François Fougerol